

MON SUJET D'INTERPELLATION / MA QUESTION AUX ELUS :

[Large empty area for writing the subject/question]

Nom : **Prénom :**

Adresse : **E-Mail :**

Numéro de téléphone :

Je certifie sur l'honneur remplir pleinement les conditions d'exercice du droit d'interpellation citoyenne.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Lucas-Ezechie BITAR, agent de la Ville de Wittenheim pour traiter votre interpellation citoyenne. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

Lucas-Ezechie BITAR, chargé de la participation citoyenne. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Lucas-Ezechie BITAR à l'adresse suivante : lucas-ezechie.bitar@wittenheim.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Signature

[Signature box]

Le droit d'interpellation citoyenne est une possibilité pour les citoyens d'interpeller les élus sur des sujets d'importance, propositions et projets qui participeraient au mieux vivre ensemble au sein de la commune. Cette interpellation sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

SUR QUOI ?

L'objet de l'interpellation ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une question écrite ou orale auprès du Conseil Municipal depuis le début du mandat en cours ou remettre en cause une délibération de la collectivité.

Elle doit relever des compétences de la commune pour être admissible et s'inscrire dans l'intérêt général et local.

QUELLES CONDITIONS ?

Le porteur de l'interpellation doit remplir les prérequis suivants :

Être habitant de Wittenheim, avoir plus de 16 ans, et ne pas être un ancien élu ou élu au Conseil Municipal.

Le porteur devra donner un justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité au moment du dépôt. Chaque demandeur peut faire usage de ce droit à raison d'une fois par an.

ET APRÈS ?

Après l'étude de recevabilité et les vérifications concernant le porteur, l'interpellation sera présentée et validée en réunion de municipalité. Le porteur en sera informé.

A la suite de cela, l'interpellation sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle sera lu, soit par le porteur soit par M. le Maire.

Les réponses apportées par les élus seront envoyées au porteur et publiées sur le site internet de la Ville.